

Le Comité régional,

Notant le succès historique de la Région, qui est devenue la seconde Région de l'OMS à être certifiée exempte de poliomyélite;

Reconnaissant l'impact positif de l'éradication de la poliomyélite dans la Région du Pacifique occidental sur le Programme élargi de vaccination (PEV) et sur le secteur de la santé dans son ensemble;

Conscient du lourd fardeau que représentent la morbidité, les incapacités et les décès dus aux maladies évitables par la vaccination, particulièrement la rougeole et l'hépatite B;

Sachant que ce fardeau pourrait être considérablement réduit par l'administration des vaccins sans danger, efficaces et peu coûteux disponibles aujourd'hui;

Notant que, dans certains pays, les moyens de laboratoire ne permettent pas de confirmer les cas de rougeole;

Notant la résolution WHA56.20 sur la réduction de la mortalité due à la rougeole dans le monde;

Notant par ailleurs que, pour éliminer la rougeole, il est essentiel que le taux de la population immunisée soit de 95 %;

Reconnaissant que certains pays ont fait des progrès considérables pour atteindre ce degré d'immunité;

Notant avec appréciation la contribution considérable de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et d'autres partenaires à la lutte contre l'hépatite B dans la Région;

1. DÉCIDE que l'élimination de la rougeole et la lutte contre l'hépatite B devront être les deux nouvelles initiatives phares du PEV dans la Région du Pacifique occidental;
2. CONFIRME que l'élimination de la rougeole doit être un objectif régional et que la date butoir devra être déterminée le plus rapidement possible après examen annuel des progrès réalisés;
3. CONFIRME EN OUTRE que l'objectif des programmes de lutte contre l'hépatite B doit être une prévalence de la séropositivité au HBsAg inférieure à 1 % chez les enfants de cinq ans nés après le début de la vaccination contre l'hépatite B;
4. ADOPTE le plan d'action du Pacifique occidental pour l'élimination de la rougeole et le plan régional du Pacifique occidental pour l'amélioration de la lutte contre l'hépatite B par la vaccination;
5. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :
 - (1) d'élaborer des plans nationaux d'élimination de la rougeole et de lutte contre l'hépatite B, ou de les renforcer, dans le cadre de leurs plans généraux de développement des services de vaccination;

- (2) d'utiliser les stratégies d'élimination de la rougeole et de lutte contre l'hépatite B pour renforcer le PEV et d'autres programmes de santé publique, telle la prévention du syndrome de rubéole congénitale;
- (3) d'offrir, en principe, deux doses de vaccin antirougeoleux à tous les enfants, en tenant compte de la situation locale, pour obtenir durablement dans tous les districts l'immunisation de 95 % de chaque cohorte de naissance;
- (4) d'instaurer des systèmes de surveillance de la rougeole et la confirmation des cas en laboratoire, ou de les renforcer;
- (5) de faire en sorte que, dans tous les districts, au moins 80 % (et 95 % si possible) de chaque cohorte de naissance reçoivent trois doses de vaccin contre l'hépatite B avant l'âge d'un an, sauf dans les pays qui appliquent avec succès une approche visant les sujets à haut risque (c'est à dire la vaccination des bébés dont la mère est porteuse du virus);
- (6) d'améliorer la qualité des données de couverture vaccinale notifiées régulièrement et de contrôler les données de vaccination (notamment une dose de vaccin anti-hépatite B donnée en temps opportun à la naissance, c'est-à-dire dans les 24 heures suivant la naissance) et les données de morbidité à l'échelon des districts dans le but d'améliorer la gestion des programmes;

6. PRIE le Directeur régional :

- (1) de continuer à renforcer la coopération technique avec les Etats Membres, pour améliorer en particulier la couverture vaccinale et la surveillance, y compris pour renforcer les moyens de laboratoire dans la Région, afin de parvenir à éliminer la rougeole et de mieux lutter contre l'hépatite B;
- (2) de chercher des ressources supplémentaires pour soutenir ces activités;
- (3) de rendre compte régulièrement de l'état d'avancement des travaux au Comité régional et de proposer en temps utile une date butoir pour l'élimination de la rougeole.